



Schéma de cohérence territoriale de la Vallée du Grand Morin

Note d'enjeux

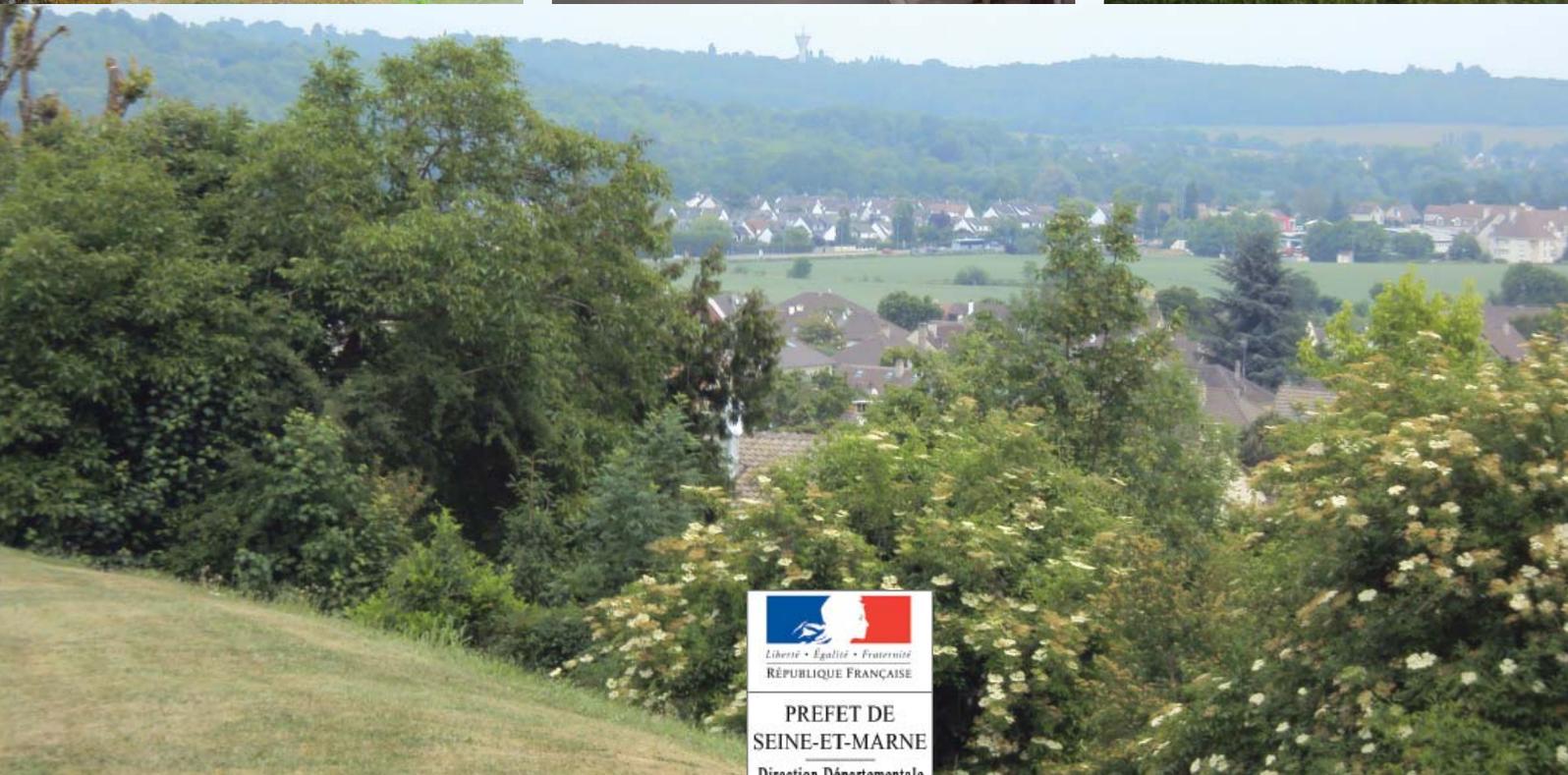




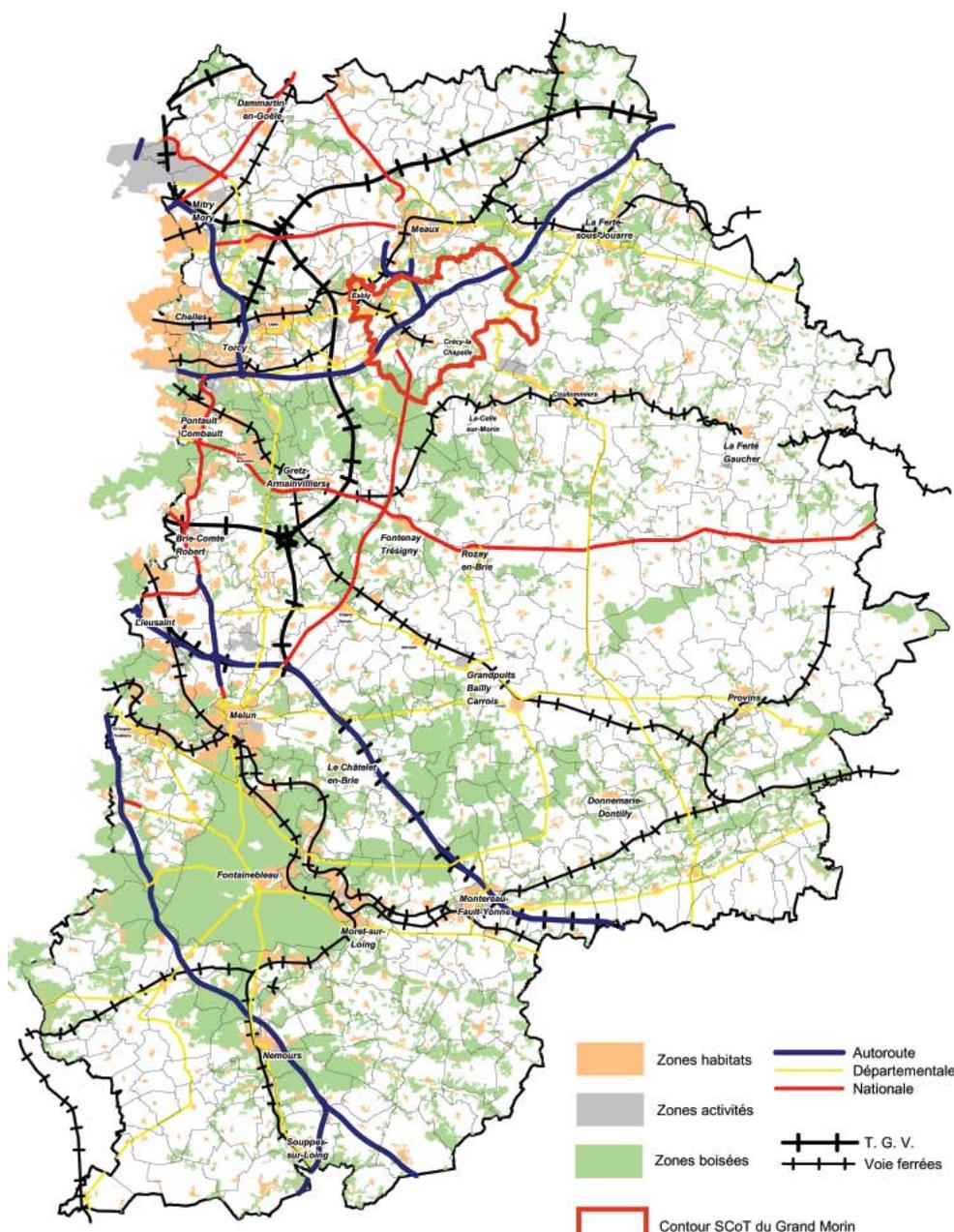
SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA VALLEE DU GRAND MORIN

Note d'enjeux

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) a vocation à définir, partager et promouvoir les ambitions et orientations recherchées dans le développement d'un territoire. Il est ainsi un cadre de référence pour les différentes politiques, notamment pour l'habitat, les déplacements, l'économie, l'environnement et l'organisation de l'espace.

En lançant en 2009 la révision du schéma directeur de la Vallée du Grand Morin approuvé en 1998, le SMIEP de la Vallée du Grand Morin s'attache ainsi à redéfinir dans le SCoT une vision globale, à un horizon de 20 ans de son territoire, permettant d'afficher des ambitions, des choix de développement et des objectifs à mettre en œuvre au niveau local.

Dans ce cadre, la présente note ne vise pas à aborder de façon détaillée l'ensemble des problématiques susceptibles de l'être dans le futur SCoT. L'Etat, associé à l'élaboration du SCoT de la Vallée du Grand Morin, exprime dans ce document synthétique ce qui, selon lui, constitue des enjeux forts liés aux orientations d'aménagement durable de ce territoire et les problématiques sur lesquelles il a des exigences vis-à-vis du futur document de planification.





Éléments de contexte

Le contexte législatif et réglementaire

1. Le Grenelle de l'environnement

L'élaboration du SCoT de la Vallée du Grand Morin doit s'orienter vers une déclinaison cohérente des objectifs du Grenelle de l'environnement, regroupés autour de cinq thèmes majeurs :

- l'aménagement, avec des objectifs articulés autour de systèmes urbains assurant diversité des activités et efficience des fonctionnalités, de villes et de quartiers plus denses et plus économes d'espace, d'une reconquête des centres-ville en déclin, d'une plus grande présence de la nature en ville, de la prise en compte du paysage, de l'atténuation des gaz à effet de serre, et de l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique,
- la lutte contre le changement climatique qui doit se décliner autour de trois priorités d'action : la rénovation thermique des bâtiments existants, les transports et déplacements et le développement des énergies renouvelables,
- la préservation de la biodiversité et des milieux naturels avec notamment la création des trames verte et bleue pour assurer des continuités favorables au maintien de la biodiversité, la promotion de l'agriculture biologique,
- le domaine des déchets avec l'objectif d'économiser les matières premières tout en réduisant les nuisances des installations d'élimination,
- le domaine de la prévention des risques avec la mise en oeuvre de politiques ambitieuses dans certains domaines et la réduction de l'exposition des populations aux risques d'inondations.

Conformément à la loi Grenelle 2, le SCoT doit veiller à limiter la consommation des espaces agricoles ou naturels. Désormais, l'article L.122-1-2 du code de l'urbanisme demande de justifier les objectifs chiffrés en matière de consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

La loi de modernisation agricole du 27 juillet 2010 intègre l'évolution du foncier agricole dans les réflexions ou procédures impactant les espaces agricoles et vise à pérenniser le capital de production de l'agriculture. A cet effet, la loi a mis en place la commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA), créée sur le département par arrêté préfectoral du 18 mai 2011. Cette commission, effective depuis le 15 juin 2011, devra être consultée à l'arrêt du projet de SCoT.

2. Autres dispositions à prendre en compte

➔ La loi n° 2011-665 du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets de collectivités locales d'Ile-de-France

Cette loi précise que par dérogation à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, les révisions et modifications de SCoT ne sont pas illégales du seul fait qu'elles sont incompatibles avec le SDRIF de 1994, «dès lors qu'elles sont compatibles avec les dispositions du projet de SDRIF adopté par délibération du conseil régional en date du 25 septembre 2008 qui ne sont pas contraires à la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris».

➔ Le décret du 15 septembre 2010

Au-delà de promouvoir une destination touristique sur Disneyland Paris, l'avenant n°8 à la convention du 24 mars 1987 relative à la création et à l'exploitation d'Euro Disneyland en France définit une stratégie globale de développement économique et d'aménagement sur le quatrième secteur de Marne-la-Vallée à l'horizon 2030, souhaitant favoriser la création d'un cluster tourisme autour du projet «Les Villages nature de Val d'Europe» qui pourrait à terme rayonner sur les territoires voisins.

Les communes de Montry et Coutevroult sont directement concernées par cet avenant qui prévoit respectivement la construction de 800 et 1 000 logements sur leur territoire.



► Le projet de Parc Naturel Régional

Les communes du SCoT font partie du périmètre d'étude en vue de créer un Parc Naturel Régional (PNR Brie et 2 Morins) soulignant le caractère spécifique du territoire dans la région.

Le territoire dans son environnement, le contexte territorial

Le SDRIF de 1994 et le projet de SDRIF adoptés en 2008, identifient le territoire de la vallée du Grand Morin à travers ses caractéristiques agricoles et formant une limite à l'espace urbain constitué par la ville nouvelle de Marne-la-Vallée.

Si le SDRIF 94 n'identifie pas de pôles urbains majeurs sur le territoire du SCoT, les pôles intermédiaires notamment Esbly et Crécy-la-Chapelle, définis comme pôles de centralité au projet de SDRIF 2008, sont à conforter.

A proximité immédiate, plusieurs pôles urbains et infrastructures influent sur le fonctionnement du territoire :

- la ville nouvelle de Marne-la-Vallée
- l'agglomération meloise
- le pôle de Coulommiers
- la A 4 et la N 36.

Les pôles urbains extérieurs fournissent au territoire à la fois une offre plus vaste en matière d'équipements, de commerces et de services mais également un nombre important d'emplois à une majorité d'actifs résidents sur le périmètre du SCoT.

Le territoire est ainsi caractérisé par une situation de « trait d'union ». Tout en étant sous influence de pôles extérieurs au périmètre, il conserve une identité territoriale propre notamment en raison de caractéristiques rurales préservées. Cette situation particulière pourrait servir de fil conducteur aux réflexions à mener dans le projet de développement porté par le SCoT.



extrait du SDRIF 1994

Le SCoT et son territoire

Quelques chiffres

- Un périmètre de SCoT de **19 communes**
- Une population de **33.582 habitants (3% de la population du département)**
- Une superficie de **132 km² (2% de la superficie du département)**
- Une densité de population de **255 hab/km² en 2008 (215 hab/km² en Seine-et-Marne)**

Dans un environnement de qualité aux paysages diversifiés, le territoire prend appui sur deux entités principales :

- la vallée du Grand Morin comme axe de développement urbain (infrastructure routière, ferroviaire et urbanisation)
- les secteurs agricoles des plateaux, au Nord la Brie laitière et au Sud la Brie Boisée.

Zones	MOS 1990 (en ha)	MOS 2008 (en ha)	Evolution entre 1990 et 2008 (en ha)	Evolution entre 1990 et 2008 (en %)	Evolution Seine-et-Marne (en %)
Autre rural	293	241	-52	-17,83	36,1
Bois et forêts	2632	2582	-50	-1,9	-1,5
Eau	90	99	9	9,51	20,4
Espace urbanisés	2022	2327	305	15,07	19,8
Espace agricoles	8117	7906	-211	-2,6	-4,2

source : MOS 2008 - IAU Ile-de-France



Aux limites ou en périphérie de secteurs agglomérés, le territoire a conservé sa trame et son organisation entre vallée urbanisée et plateaux agricoles. L'évolution urbaine s'est ainsi maintenue dans la vallée du Grand Morin, axe historique de l'implantation urbaine et de sa dynamique, notamment à la zone de confluence de la Marne et du Grand Morin.

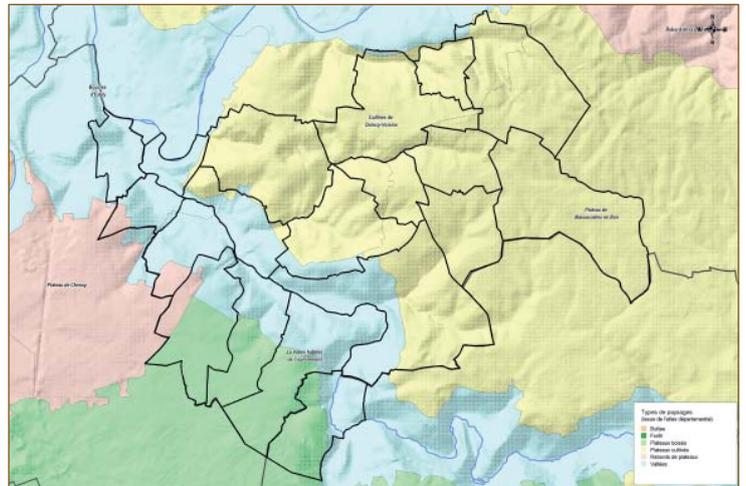
La majorité des communes s'est particulièrement développée sur un mode résidentiel diffus privilégiant l'habitat individuel sur grande parcelle (1.070 ha occupés par le logement individuel en 2008 contre 23,5 ha consacrés au collectif).

Sur les 143 ha dévolus à l'habitat entre 1994 et 2008, seuls 21 ha ont été consacrés à de l'activité¹.

Le développement urbain s'est dans le même temps réalisé essentiellement au détriment des espaces agricoles ;² dans une moindre ampleur toutefois qu'au niveau départemental (15 % d'espaces urbanisés en plus contre 20% sur le département entre 1990 et 2008). Le mode de développement ainsi suivi s'avère peu économe en terme de consommation d'espaces, le SCoT veillera à infléchir cette tendance.

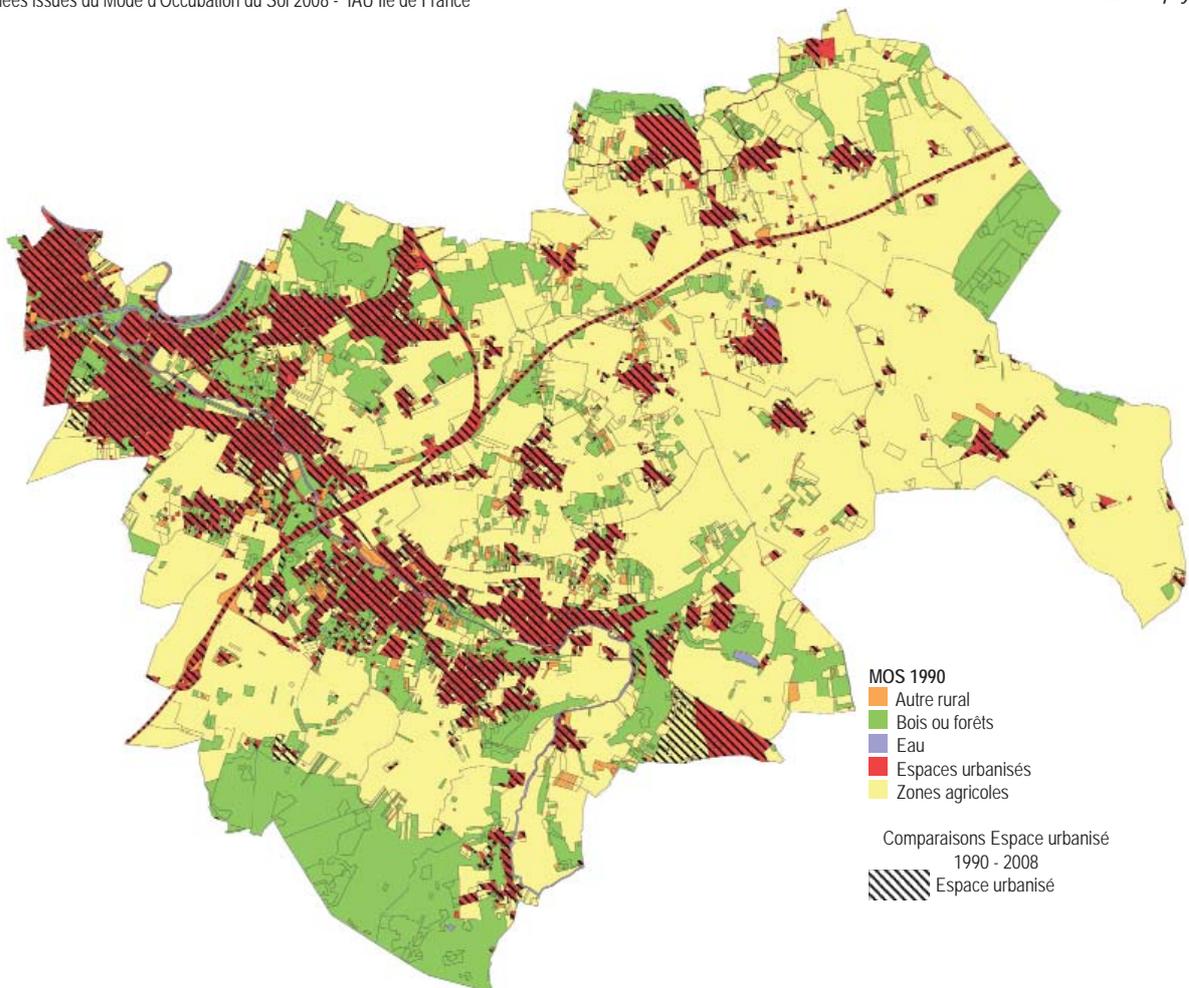
Malgré un foncier agricole sous tension, 60% de la superficie du territoire reste consacré à l'exploitation agricole (MOS 2008).

Le territoire du SCoT conserve une dominante rurale au regard de sa structure et du nombre d'habitants. Esbly et Crécy-la-Chapelle avec respectivement 5 663 et 4 148 habitants en 2008 (INSEE) représentent les communes les plus urbanisées.



Entités paysagères

¹ données issues du Mode d'Occupation du Sol 2008 - IAU Ile de France



Les enjeux

- Développer le territoire dans une approche complémentaire avec les pôles urbains périphériques.
- Prendre en compte les réalités morphologiques du territoire pour orienter son développement futur, et en particulier l'appréhender selon l'axe vallée/plateaux.
- Promouvoir un développement urbain économe en espaces, notamment au travers d'une politique foncière maîtrisée et réfléchie et ainsi lutter contre les effets de mitage et de pression urbaine.
- Dans le cadre d'une réflexion intercommunale, anticiper et maîtriser les évolutions et les besoins de la structure urbaine du territoire au regard de son développement futur.
- Renforcer la cohérence territoriale, établir des coupures, des axes de conception urbaine et des éléments de transition entre urbain et agricole ou naturel.
- Poursuivre et valoriser les dynamiques économiques du territoire pour en faire de véritables atouts pour son attractivité.

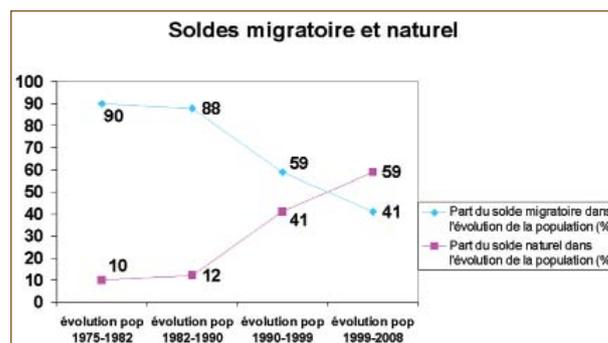
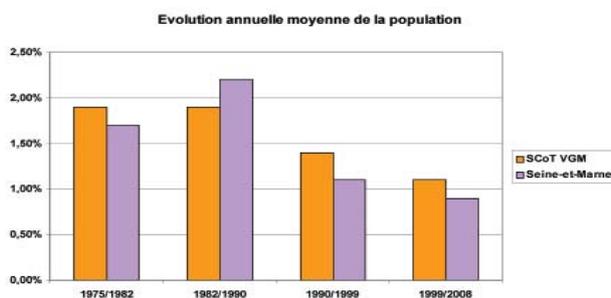
L'Etat, garant d'un certain nombre de principes et d'enjeux au profit d'un aménagement équilibré des territoires alliant progrès social, efficacité économique et protection de l'environnement et offrant une qualité de vie pour tous, sera en ce qui concerne le territoire du SCoT de la vallée du Grand Morin particulièrement attentif à la prise en compte des enjeux majeurs ci-dessous mentionnés.

Vers un nouveau mode de développement durable

Maîtriser et anticiper le développement urbain

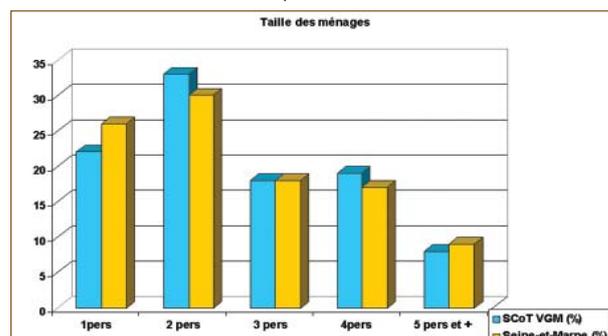
1. Une attractivité résidentielle certaine du territoire

Le territoire du SCoT connaît une dynamique démographique proche de la moyenne départementale tant en proportion que dans ses indicateurs (soldes migratoire et naturel).



L'évolution de la population, depuis 1975, est caractérisée par une prépondérance du solde migratoire jusque dans les années 1990. Le mouvement s'infléchit depuis en faveur du solde naturel.

Ces dynamiques sont à mettre en parallèle avec les évolutions démographiques de l'agglomération parisienne et sa petite couronne. Les périodes de hausse de population constatées sur la grande couronne correspondent à un ralentissement de la dynamique démographique de Paris et sa proche banlieue. Ce phénomène traduit un desserrement démographique vers les territoires périphériques notamment sur la Seine-et-Marne. La recherche d'un foncier à plus bas prix ou d'un cadre de vie différent et de qualité ont pu être des facteurs d'influence de cette évolution. Cependant, les mouvements démographiques constatés sur les deux dernières périodes intercensitaires dénotent un ralentissement de ce mouvement de desserrement. On observe de fait une moindre augmentation de population. Parallèlement, l'évolution démographique traduit une tendance au vieillissement de la population. L'indice de jeunesse² passe de 2,31 en 1990 à 1,93 en 2007. Cette tendance se rapproche de celle du département (2,3 en 1990 et 1,85 en 2007).



La structure des ménages évolue de manière similaire à celle du département ou de la région avec une diminution constante de la taille des ménages (diminution de 2,9 à 2,7 en moyenne sur ce territoire entre 1990 et 2007 ; 2,9 à 2,6 sur le département en moyenne). L'attractivité résidentielle du territoire ayant des incidences sur le traitement du développement urbain en matière d'habitat, il est important d'anticiper et d'adapter le parc de logements aux divers besoins de la population présente et future sur le territoire du SCoT.

² l'indice de jeunesse caractérise le rapport entre moins de vingt ans sur plus de 60 ans (cf. INSEE)



2. Des objectifs en matière de logements et d'habitat

→ Un parc de logements peu diversifié

De par son caractère résidentiel, le territoire est marqué par la prépondérance de logement individuel au détriment du logement collectif. Les opérations en collectifs restent de dimension mesurée sur un secteur qui oscille entre image rurale et image urbaine. A l'image d'Esbyly, commune la plus urbanisée du périmètre qui présente une part de 29 % de logements collectifs (la moyenne départementale en collectif s'établit à 38%).

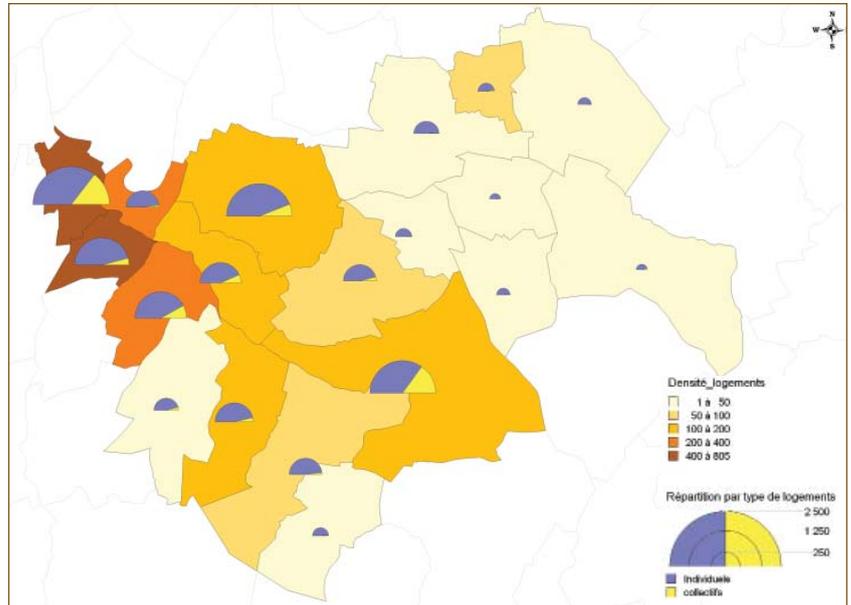
Plusieurs constats s'imposent :

- la densité de logements traduit le niveau d'urbanisation sur les différentes communes ainsi que la forme urbaine. On retient un niveau d'urbanisation modéré sur les communes de plateau et un développement urbain plus marqué sur les communes de la vallée, avec toutefois des densités de logements peu importantes (9 logements/hectare contre 14 logements/ha en Seine-et-Marne en 2005 - source IAU- IF) marquant un modèle de développement peu économe en espace ;
- une part de propriétaires résidents (80,1%) largement plus importante que la part des locataires (16,9%) par rapport aux chiffres départementaux (63,3% de propriétaires et 34,4% de locataires, INSEE 2007) ;
- un parc de logements de grande taille (nombre de pièces par logement s'élevant en moyenne à plus de quatre pièces).

Cela illustre une faible diversification du parc de logements dominé par des logements individuels de grandes tailles établis sur de larges parcelles. Ce développement sous forme d'habitat pavillonnaire contribue à un certain étalement urbain, à une forte consommation des ressources énergétiques et foncières et au surcoût relatif aux extensions de réseaux. En outre, il marque le caractère très résidentiel du territoire qui manque de polarité structurante et identifiable à l'échelle du SCoT.

En raison du manque de diversification de l'offre en logements, le territoire ne peut pas répondre à l'ensemble des besoins de sa population. De plus, il existe un décalage entre le type de logements proposés sur le territoire et leur occupation (carence en logements intermédiaires et de petite taille, en logements sociaux, sous occupation...).

Un nombre significatif de ménages issus des gens du voyage est en cours de sédentarisation. Cette évolution appelle des réponses spécifiques. Une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) est actuellement en cours sur la commune de Bouleurs. Afin de s'inscrire dans les engagements de la loi Grenelle 2 qui vise une utilisation économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain, le SCoT se doit de promouvoir un nouveau mode de développement en privilégiant un aménagement urbain maîtrisé, plus compact prenant appui sur des formes urbaines adaptées au territoire, aux nouvelles exigences environnementales et sociales. A ce titre, la création d'un observatoire du foncier pourrait faciliter le suivi de la consommation des espaces par le biais d'indicateurs à déterminer.



Densité et répartition par type de logements



Urbanisation sous forme de petits collectifs et de pavillonnaires sur Esbyly



Centre ville ancien de Crécy-la-Chapelle



➔ **Mise en valeur du bâti ancien**

Le patrimoine bâti ancien est un élément constitutif du territoire qu'il convient de prendre en compte au travers d'opérations de réhabilitation voire de reconversion notamment les corps de fermes qui ont perdu leur usage agricole. Afin de mener une réflexion d'ensemble sur la valeur patrimoniale de ce parc ancien, une évaluation de ce type de bâti serait à opérer.

➔ **Des objectifs en matière de construction de logements**

Afin de résoudre la crise du logement que connaît la Région Ile-de-France et de permettre un développement et un rééquilibrage de la région capitale et du Grand Paris, l'objectif de constructions adopté dans le cadre de la loi sur le Grand Paris du 3 juin 2010 est de 70 000 logements par an.

Cet objectif régional a donné lieu à une déclinaison départementale puis par bassin d'habitat. Dans ce cadre, l'objectif de constructions neuves défini sur le périmètre du SCoT de la vallée du Grand Morin est de 190 logements annuels hors P.I.G.

Cet objectif quantitatif doit s'inscrire dans la continuité de l'article L 122-1-7 du code de l'urbanisme qui prévoit que « le document d'orientation et d'objectifs définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat au regard, notamment, de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs... »

En outre, l'objectif de logement affiché dans le cadre du Grand Paris s'accompagne d'une volonté de développer le logement aidé. L'accès au logement, la mixité sociale et générationnelle posent la question de la place du logement aidé ou conventionné dans le développement du parc de logements.

L'offre pour ce type de logement sur les communes du périmètre du SCoT de la vallée du Grand Morin est minime à ce jour (environ 2,5%). L'intégration des programmes de logements aidés participe au projet urbain en même temps qu'il facilite l'accès au logement (location ou accession) pour une population jeune sans capital ou ne bénéficiant pas des revenus suffisants face au marché existant. L'Etat soutient financièrement

Corps de ferme sur Boutigny



ce type de projet et fixe sur le périmètre du SCoT un objectif de 25 % de logements de ce type dans le volume total de logements construits.

Enfin, le territoire du SCoT doit prendre en compte les retombées de l'avenant n°8 à la convention du 24 mars 1987 relative à la création et à l'exploitation d'Euro Disneyland en France.

Les enjeux

- Etablir le lien entre l'évolution démographique et les capacités d'accueil du territoire dans le projet de développement porté par le SCoT.
- Satisfaire la territorialisation des objectifs en matière de logements définis par la région en incluant ceux issus de l'avenant n°8 à la convention du 24 mars 1987 relative à la création et à l'exploitation d'Euro Disneyland en France. Inscrire ces objectifs dans un projet de développement urbain (continuités et solidarité entre communes de l'unité urbaine, axes de développement, équipements mutualisés...).
- Rechercher et valoriser les potentiels en matière de réhabilitation, de requalification urbaine et de densification pour les projets à venir afin de promouvoir un développement urbain économe en espaces (seuils de densités variables selon les communes, la proximité des pôles gares ou d'une desserte vers ces pôles...).
- Fixer un seuil minimal significatif de densité à atteindre et prévoir une densification préférentielle dans les secteurs proches ou bien desservis par les transports collectifs. A titre indicatif, le projet de SDRIF 2008 prévoit en moyenne 14 logements à l'hectare pour les bourgs, villages et hameaux ainsi que 34 logements à l'hectare dans les secteurs d'urbanisation préférentielle et conditionnelle.
- Diversifier l'offre en logements (typologie, offre en locatif, logement aidé) dans une perspective de mixité générationnelle et sociale.
- Veiller à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie dans l'habitat notamment en fixant des objectifs dans le bâtiment ancien.



Dans la stratégie globale de développement économique et d'aménagement portée par cet avenant, des objectifs en matière d'équipements et de logements sont définis à hauteur de 800 logements sur la commune de Montry et de 1 000 logements sur la commune de Coutevroult à l'horizon 2030.

Cet objectif de 1 800 logements sur deux communes du périmètre du SCoT vient compléter celui de 190 logements annuels énoncés précédemment.

L'ensemble de la réflexion portant sur l'enjeu habitat devra se faire en articulation avec la prise en compte de la desserte, de l'offre en équipements et en services ou encore de la proximité avec des pôles pourvoyeurs d'emplois, notamment dans le cadre de l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation.

Renforcer l'attractivité économique du territoire

1. Une inadéquation entre l'offre d'emplois et les besoins du territoire

L'analyse des catégories socioprofessionnelles des résidents du territoire met en évidence plusieurs constats :

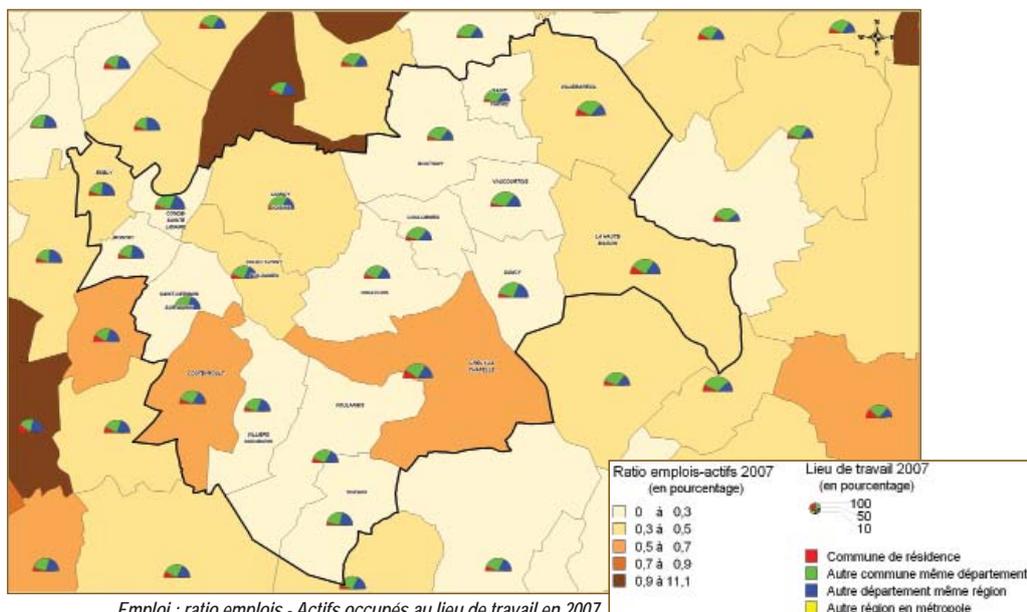
- un faible taux d'emploi sur le périmètre du SCoT (0,34 contre 0,67) dénotant de sa fonction résidentielle prépondérante ;
- une structure de la population active qui se rapproche de celle du département avec une dominante profession intermédiaire et employés ;
- une présence des cadres et des professions intellectuelles marquée sur le territoire.

CSP	Emplois SCoT	Actifs SCoT	SCoT : ratio Empl./Actifs	Emplois 77	Actifs 77	77 : ratio Empl./Actifs
Agriculteurs	57	49	1,16	3 137	2 979	1,05
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	565	1 028	0,55	23 204	28 804	0,81
Cadres, professions intellectuels et supérieurs	735	2 957	0,25	64 920	97 532	0,67
Professions intermédiaires	1 394	5 497	0,25	114 516	181 388	0,63
Employés	1 764	4 734	0,37	131 158	202 648	0,65
Ouvriers	1 308	2 788	0,47	100 540	134 784	0,75
Total	5 823	17 053	0,34	437 475	648 135	0,67

Répartition emploi et actifs - source : INSEE 2007

Le faible taux d'emploi et un nombre important d'actifs sur le territoire impliquent une dépendance envers des pôles pourvoyeurs d'emplois extérieurs au périmètre du SCoT. Cela induit d'importantes migrations pendulaires (10% des actifs du territoire vont travailler à Paris ou en petite couronne, 31% à Marne-la-Vallée et 26% vers l'agglomération melloise).

Le SCoT participera au renforcement de la fonction économique du territoire en encourageant l'accueil d'activités pourvoyeuses d'emploi. Cette participation devra également veiller à tendre

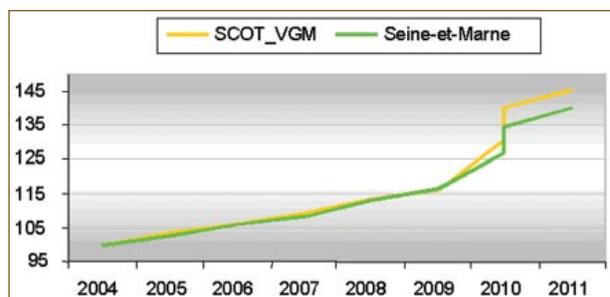


Emploi : ratio emplois - Actifs occupés au lieu de travail en 2007

vers une meilleure adéquation entre offre et demande d'emplois sur le territoire du SCoT élargi aux principaux pôles d'emplois périphériques, tout en maintenant le potentiel d'offre en logements à destination de diverses catégories socioprofessionnelles.

2. Des prémices d'une dynamique à encourager

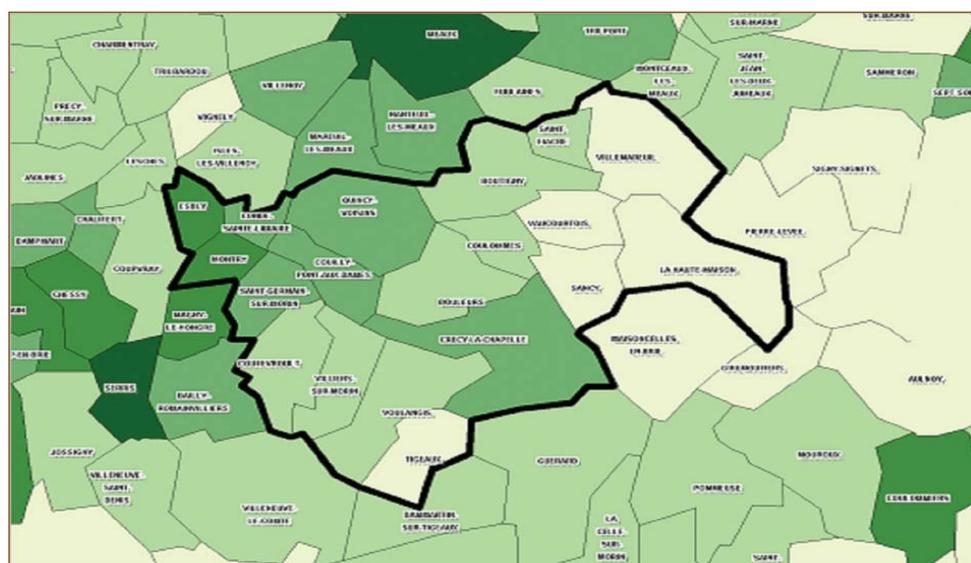
Le territoire du SCoT connaît une amélioration en matière de création d'entreprises depuis 2004 et également une progression du nombre d'emplois, témoin d'une tendance économique positive. Cette inflexion à la hausse ne modifie pas les bases actuelles de l'économie sur ce territoire.



La distinction entre vallée et plateaux en matière de développement urbain, se retrouve sur le plan du développement économique. Le territoire concentre la majorité de ces entreprises dans les communes de la vallée tandis que les plateaux restent occupés par l'activité agricole. L'économie du territoire s'appuie sur le tissu urbain existant au vu de la densité d'établissements par commune. La nature des activités traduit une certaine proximité avec le département, avec dans les deux cas, une tertiarisation du tissu économique (75,8 % en 2007).

Le secteur de la construction contribue fortement à la création d'emploi sur ce territoire.

L'essentiel des zones d'activités économiques (ZAE) se situe le long de la vallée du Grand Morin, et dans

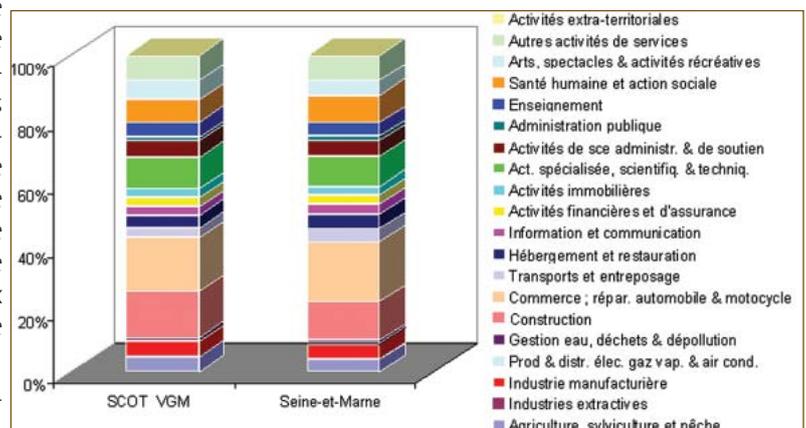


la zone de confluence et le long des principaux axes routiers structurants. Ces ZAE complètent un tissu économique constitué de petites zones d'activités ou d'activités intégrées à l'espace urbain avec une dominante tertiaire.

Le commerce constitue une activité et un service présents sur le territoire particulièrement dans les communes urbaines (Esbly ; Crécy-la-Chapelle,...). Les activités de production sont bien représentées dans le tissu urbain existant, grâce à l'artisanat.

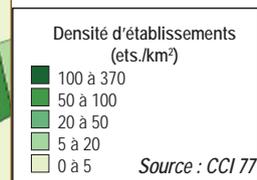
Si le maillage du tissu économique est relativement bon, le territoire du SCoT se trouve à l'intersection des aires d'influences des pôles urbains extérieurs au périmètre, notamment Val d'Europe ou nouveau parc d'activités du pays de Meaux. Cette situation de proximité entre les diverses offres commerciales et économiques est susceptible de créer des concurrences entre ces territoires. Il y a lieu de réfléchir à l'implantation des nouvelles zones d'activités en synergie avec les zones d'influence périphériques et de privilégier à ce titre les secteurs limitrophes à ces zones.

Dans ce sens, une recherche d'activités serait à privilégier en lien avec les pôles de compétitivité tel le cluster Descartes « ville durable ».



Source : CCI 77

Dans le cadre de la loi Grenelle 2, le document d'orientation et d'objectifs du SCoT doit comprendre un document d'aménagement commercial délimitant des zones d'aménagement commercial et prévoyant que l'implantation des équipements commerciaux puisse être subordonnée au respect de conditions qu'il fixe et qui portent en matière d'aménagement du



Source : CCI 77



Spécialisation économique des ZAE du SCoT de la Vallée du Grand Morin en avril 2010 - source : CCI 77

territoire, notamment, sur la desserte par les transports collectifs, les conditions de stationnement, les conditions de livraisons des marchandises, l'étude des zones de chalandise et le respect de normes environnementales.

Il doit ainsi préciser les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des commerces afin de répondre aux exigences d'aménagement du territoire.

La préservation et le renforcement des commerces et services de proximité apparaissent comme des enjeux forts du territoire. Le projet de SCoT pourra ainsi mettre en valeur l'existant et créer une véritable mixité fonctionnelle. La mise en exergue de la proximité entre les activités, les commerces et les logements en fonction du niveau de desserte plutôt que le renforcement de l'étalement urbain au profit d'un agrandissement de l'offre commerciale de grande surface semble préférable face à la concurrence présente sur les territoires voisins mais également dans un souci de limitation de la consommation des espaces et des déplacements et de préservation du potentiel de développement futur.

Un diagnostic économique et commercial approfondi s'avère donc essentiel pour la perception de ces divers enjeux économiques.

L'agriculture constitue également un atout pour la dynamique économique du territoire.

3. L'atout agricole

► Les potentiels des divers secteurs du territoire

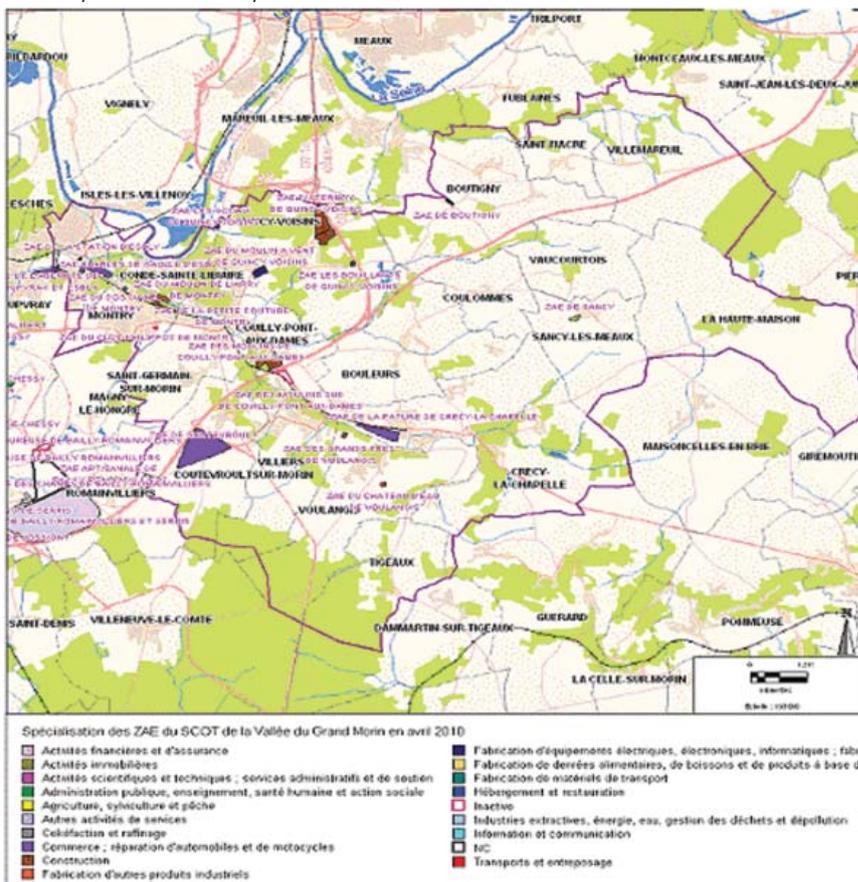
Entre la vallée, les coteaux et les plateaux, l'est et l'ouest du SCoT, les enjeux liés à l'agriculture sont variables (économique, paysager...) et se conjuguent différemment avec ceux liés au développement urbain.

■ Secteur ouest, confluence Marne et Grand Morin

La situation de l'agriculture dans la zone de confluence est fortement tributaire du développement urbain : fragilisée et limitée en étendue sur une grande partie des communes (14 ha sur Esbly, 45 ha sur Montry, 32 ha sur Condé Sainte Libiaire), elle représente encore 344 ha sur la commune de Quincy Voisins. L'espace agricole sur ces communes est voué pour l'essentiel à la grande culture (blé, maïs, colza...).

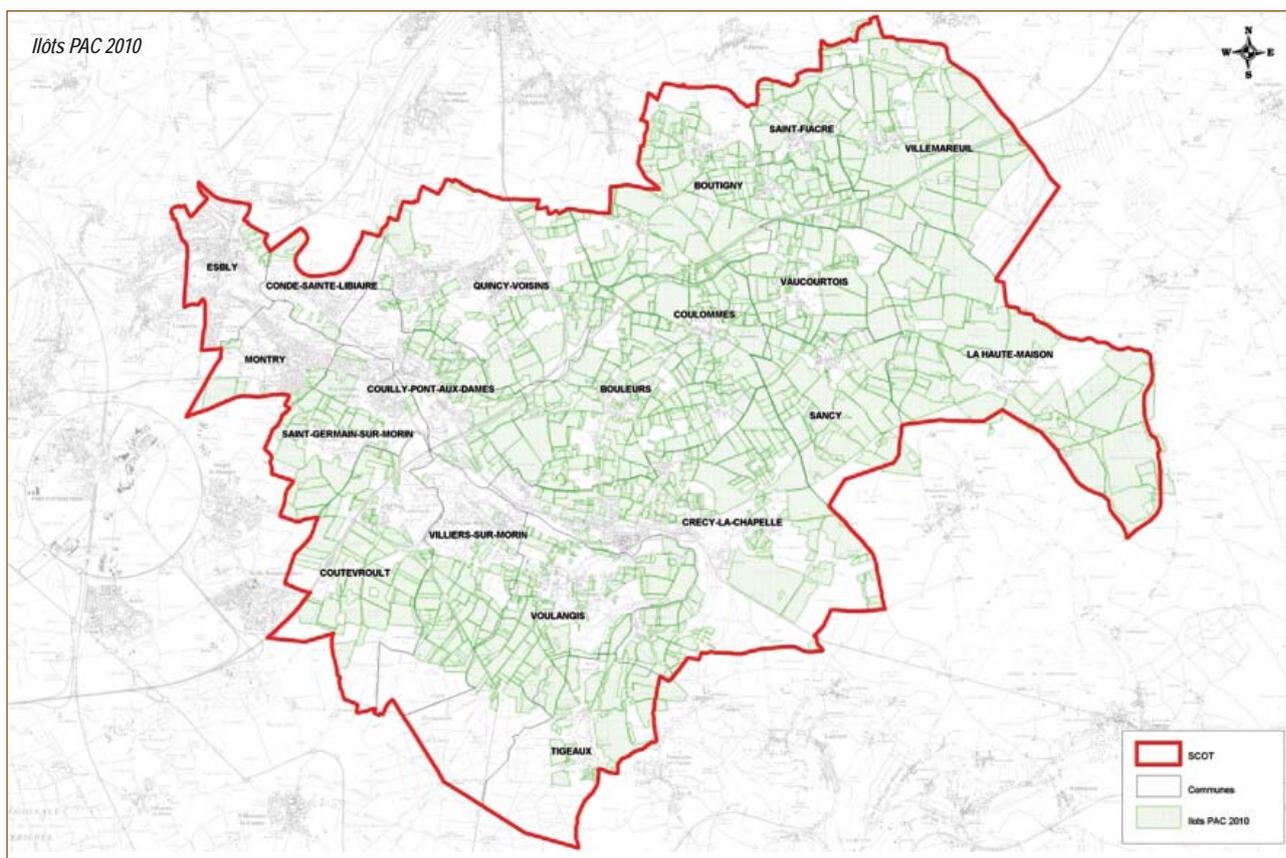
La dimension des superficies cultivées, leur morcellement, des problèmes de circulation vers les parcelles, le tout dans un environnement de plus en plus urbain posent la question de l'évolution d'une agriculture fragilisée par le développement urbain et la pression foncière.

Le maintien d'une agriculture viable sur ces communes suppose une réflexion sur le type d'agriculture possible dans un environnement périurbain et contraint.



Commerces en centre ville à Esbly et zone d'activités économiques sur Quincy-Voisins, les modèles de développement économique peuvent trouver des réponses variables





■ *Secteur de la vallée du Grand Morin de Crécy à Tigéaux*

L'agriculture partage la vallée avec les espaces urbains et boisés. La pression urbaine exercée sur celui-ci y est moins forte. L'espace encore dédiée à l'agriculture sur ce secteur occupe une place plus importante que dans la zone de confluence.

La dynamique entre urbanisation et agriculture doit permettre le maintien de l'activité agricole

■ *Secteurs de plateaux*

L'agriculture occupe l'essentiel de la superficie. Son maintien est liée à l'évolution des structures d'exploitations (surfaces agricoles utiles, types de culture,...) et moins au développement urbain des territoires communaux classés en « bourgs villages et hameaux ».

➔ **La valorisation économique des espaces agricoles**

Par la taille et la structure des exploitations agricoles, l'agriculture représente une activité viable sur ce territoire. Sur les 94 exploitants qui cultivent sur les communes du périmètre du SCoT, 65 y ont leur siège d'exploitation. Le système d'exploitation dominant se base sur une agriculture de type grandes cultures axée sur le blé, l'orge et la maïs notamment, à l'image du département. En tant que région de production laitière (certaines communes font parties de la Brie Laitière), l'élevage s'est également maintenu (11 élevages bovins et 5 élevages ovins).

Si l'activité agricole occupe 60% du territoire, elle est localement fragilisée notamment par le phénomène de déprise agricole et par la pression opérée sur le foncier

agricole.

Si l'attractivité résidentielle du territoire induite notamment par son caractère rural a accéléré son développement, celui-ci s'est réalisé au détriment de l'espace agricole (211 ha d'espaces agricoles consommés, soit -2.5% entre 1990 et 2008), générant un recul de l'activité.

L'agriculture a perdu progressivement sa place en terme d'emploi notamment, alors que son potentiel tant du point de vue paysager qu'économique demeure important. Il s'agira d'intégrer dans la réflexion la problématique et le devenir agricole notamment sur les secteurs fragilisés de la vallée et des coteaux.

L'intégration de l'agriculture dans le projet du SCoT pourra se faire sous l'angle des liens entre espaces urbanisés et espaces agricoles par la mise en place de nouveaux dispositifs (circuit court, parcours pédagogiques, ...) qui compte-tenu de leur nature constitueront des espaces de transition permettant d'aménager et pérenniser les front bâtis des espaces urbains.

Le territoire du SCoT doit profiter de ses atouts paysagers en vue de les valoriser au niveau économique et urbains. Ces atouts peuvent représenter indirectement un facteur d'attractivité pour les entreprises qui souhaiteraient s'installer à proximité des grands pôles urbains, tout en privilégiant un cadre de vie de qualité pour leurs employés. La mise en exergue de son caractère rural préservé doit participer aux réflexions concernant la mise en place d'un tourisme de courte durée ou d'un tourisme vert.



En valorisant l'identité territoriale, le projet porté par le SCoT permettra de renforcer les atouts existants pour participer à l'attractivité économique du territoire.

Les enjeux

- Positionner le territoire dans le contexte économique régional au travers de la valorisation d'activités complémentaires ou spécifiques (synergies entre les différents sites d'activités, liens avec les pôles urbains extérieurs).
- Orienter la dynamique économique et la localisation des activités en s'appuyant sur les atouts paysagers du territoire avec une recherche d'économie du foncier.
- Mettre l'accent sur la mixité fonctionnelle, développer et conforter l'économie résidentielle en valorisant la proximité entre les activités, les équipements, les services et les logements, en particulier sur les communes à forte progression démographique (Montry, Coutevroult).
- Renforcer et diversifier l'activité agricole pour maintenir une agriculture robuste sur le secteur.
- Appréhender les liens entre espaces de culture et espaces urbanisés en particulier en créant et en valorisant les interfaces, les limites et les continuités.
- Engager une réflexion sur l'évolution du foncier agricole sur le long terme, notamment sur la zone de confluence Marne et Grand Morin.

Dans un territoire appelé à se développer, la question de l'urbanisation se pose en terme de maîtrise de la gestion et de la consommation de l'espace avec particulièrement la limitation de la consommation des espaces agricoles.

Elle se pose également en terme de qualité de la consommation de l'espace, des formes urbaines. Le rapport entre les espaces agricoles et naturels, et les quartiers urbanisés ne devrait pas s'établir au détriment des secteurs naturels, qui devraient être protégés et reliés entre eux dans la mesure du possible par des continuités naturelles.

Le traitement des interfaces entre les espaces à vocations différentes, espaces urbanisés, espaces naturels, ainsi que des franges des zones urbaines, des espaces boisés devra être particulièrement soigné.

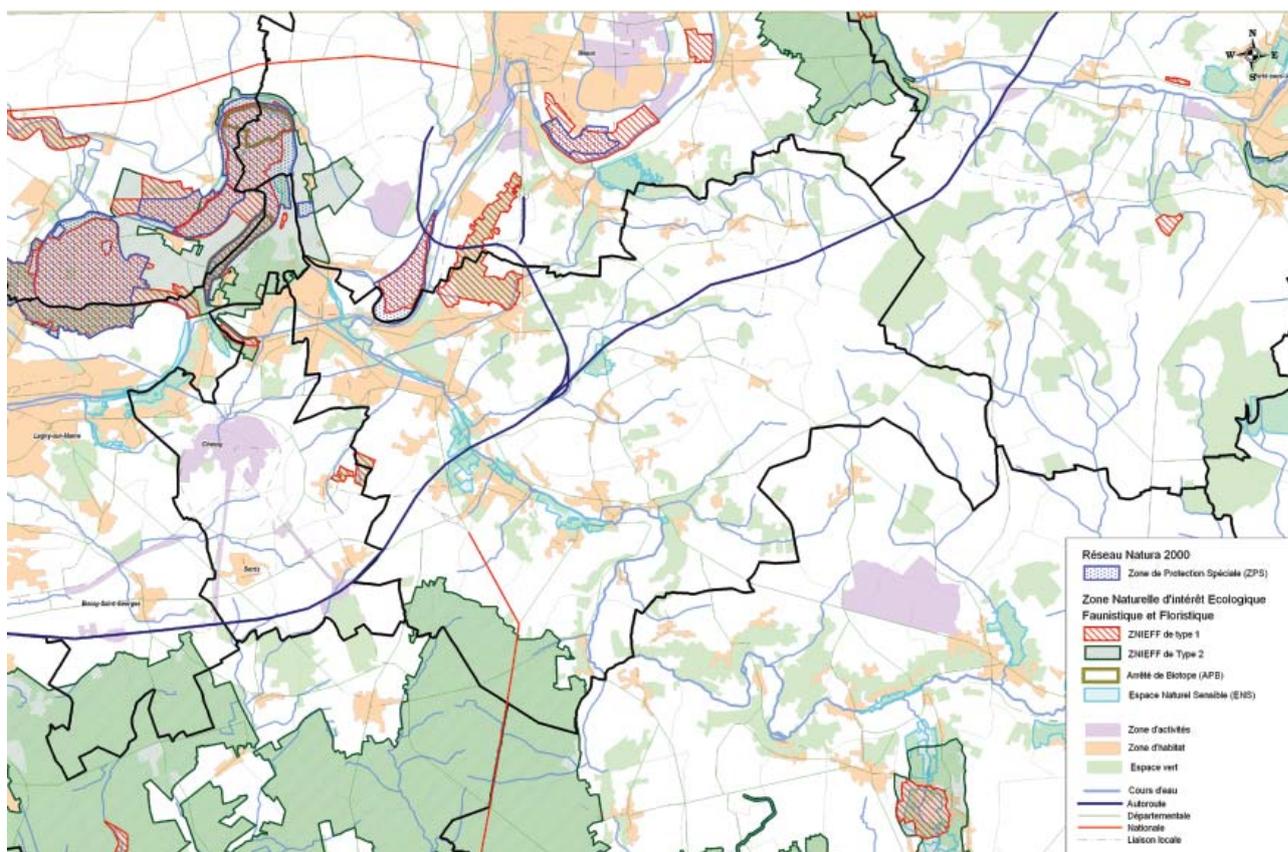
Maintenir la biodiversité

La vallée du Grand Morin sur les communes de Crécy la Chapelle, Voulangis et Tigeaux fait l'objet d'un classement au titre de la loi de 1930 renforçant la valeur écologique des secteurs de vallée les plus préservés. A cette mesure s'ajoute l'inscription à l'inventaire ZNIEFF (type I) des espaces boisés de Quincy Voisins.

De la vallée du Grand Morin aux espaces boisés en passant par les coteaux, la diversité des paysages du SCoT traduit une certaine qualité environnementale du territoire.

En outre, la reconquête et la valorisation de la biodiversité prévue par le Grenelle 2 passera notamment par la création de trames verte et bleue (art. L371-1 du code de l'environnement). L'objectif de déclinaison sur le territoire de la trame verte régionale en lien avec le futur Schéma Régional de Cohérence Écologique se pose particulièrement au niveau de la vallée du Grand Morin qui concentre l'essentiel du développement urbain.

Le SCoT précisera les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la restauration des continuités écologiques. Le maintien et la valorisation des espaces boisés ou d'espaces ouverts le long de la vallée du Grand Morin peut constituer une trame sur laquelle s'appuyer, qui pourra également intégrer des éléments plus ponctuels ou linéaires (ripisylves, haies...)



Protections environnementales

L'eau, une valeur partagée

1. L'eau, un atout du territoire

Le périmètre du SCoT est couvert par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine Normandie en ce qui concerne la planification dans le domaine de l'eau. Le SDAGE est lui-même décliné au travers de deux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) qui viennent préciser les actions à réaliser localement.

Le territoire du SCoT est ainsi très largement concerné par le SAGE des deux Morin, actuellement en cours d'élaboration et dont le diagnostic a été validé par la commission locale de l'eau (CLE) le 31 mai 2011. Il est impacté dans sa frange sud ouest par le SAGE de l'Yerres, sur le point d'être approuvé, l'enquête publique ayant eu lieu en février 2011.

Le SCoT devra prendre en compte les enjeux et les actions du SDAGE déclinés au travers de ces deux SAGE, notamment au travers des PLU des communes concernées. Dans cette perspective, les enjeux que l'Etat souhaite voir pris en compte sur la thématique de l'eau découlent des constats suivants :

➔ Le réseau hydrographique

Différents cours d'eau drainent le périmètre du SCoT : le Grand Morin, un bras de la Marne, les rus dessinant l'hydrographie du territoire : les rus du Biche, Bouton, des Cygnes, du Corbier, le Grang Ru, de Lochy, du Mesnil, de Rognon et de Vaudessart et le canal de Chalifert.

Le système hydrogéologique est complexe et composé de plusieurs nappes aquifères plus ou moins interdépendantes, dont la nappe des calcaires de Champigny (très productive pour l'eau potable, profonde et de relativement bonne qualité) ou la nappe des calcaires de Brie (peu productive, superficielle et de qualité médiocre).

La configuration du réseau hydrographique a conditionné la manière d'habiter sur le territoire, avec une urbanisation croissante à l'ouest de la vallée et à la confluence avec la Marne.

➔ L'eau, patrimoine paysager, vecteur d'urbanisation et source d'une qualité de vie

Au cours du temps, les cours d'eau (Grand Morin...) ont pu jouer un rôle important dans le développement du territoire. Le patrimoine lié à l'eau est très important et marque le territoire du SCoT. Il constitue un témoin de l'histoire et des activités humaines, qui ont façonné la vallée du Grand Morin (moulins, lavoirs, puits, ...).

Le patrimoine à la fois naturel et paysager procure également une qualité de vie certaine au territoire et représente un facteur d'attractivité à valoriser.

➔ Restauration et valorisation des usages liés au tourisme et aux loisirs

En plus d'un patrimoine architectural et historique de qualité, le territoire dispose de capacités touristiques à développer : la pêche est l'une des principales activités



exercées sur le réseau hydrographique. Cet intérêt piscicole a d'ailleurs été reconnu dans le SDAGE. Il existe également plusieurs clubs de canoë-kayak, le Grand Morin présentant des parcours particulièrement prisés. Ainsi, plusieurs loisirs liés à l'eau se côtoient sur le territoire (pêche, canoë-kayak, baignade, ...). Leur pérennité est liée à la fois au maintien d'une qualité dans des milieux aquatiques au sens large, à l'accès aux rivières et à leur sécurisation ainsi qu'à une amélioration de la cohabitation entre les différents usagers des activités.

Le potentiel touristique de la vallée du Grand Morin est avéré, toutefois, il convient de mettre en exergue les caractéristiques du territoire afin de le conforter. En effet, la valorisation du territoire dépendra beaucoup des aménagements et du traitement dont il pourra bénéficier.



Le Grand Morin à Saint-Germain-sur-Morin

Si l'eau est un réel atout pour le territoire en raison du patrimoine paysager qu'elle représente conditionnant ainsi la manière d'habiter le territoire, elle constitue également un enjeu fort avec la prise en compte des champs d'expansion des crues, l'assainissement des eaux usées ou encore l'alimentation en eau potable.

2. L'eau, une ressource à préserver et restaurer

➔ La restauration de la fonctionnalité écologique des rivières et des milieux aquatiques

Afin de satisfaire à l'objectif de bon état écologique des milieux aquatiques, des espaces favorables à la vie aquatique doivent être préservés, restaurés voire reconquis tout en limitant les pressions exercées sur ces milieux.

Le SCoT devra protéger les zones humides qui auront été recensées notamment dans les SAGE. Celles-ci sont indispensables aux équilibres naturels et territoriaux : paysages ouverts généralement de grande qualité, biotopes spécifiques, réservoirs de biodiversité ordinaire et remarquable, contributions à la gestion de la ressource en eau en qualité par leur fonction épuratrice (piège à polluants) comme en quantité par leur fonction de régulation des flux. Ainsi, en tant qu'espaces de transitions entre la terre et l'eau, elles constituent des zones tampons indispensables.

Les berges des cours d'eau constituent une autre catégorie d'espaces liés à l'eau pour lesquelles il conviendra de concilier la préservation de la biodiversité et des usages anthropiques. Outre la prise en charge de l'entretien des cours d'eau, leur reconquête permettrait de redonner une identité aux rus et une lisibilité dans le réseau hydrographique en laissant aux promeneurs un accès aux berges qui respectent les zones sensibles écologiquement.

Dans les deux cas, il s'agira d'accroître l'hétérogénéité et la diversification des habitats associés au milieu aquatique.

Enfin, les axes fluviaux que sont la Marne et le Grand Morin constituent des corridors biologiques qu'il faut préserver et conforter. A cette fin, il s'avère nécessaire d'identifier les continuités présentes sur le territoire, leurs caractères fonctionnels et leurs états de conservation.

➔ La préservation de la ressource pour les usages

L'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du territoire SCoT de la vallée du Grand Morin est en majorité assurée localement, de sorte qu'à ce jour les ressources sont de qualité et en capacité d'alimenter le territoire voire même en possibilité d'alimenter des territoires limitrophes. L'ouest du territoire est desservi par des ressources encore plus abondantes (Dhuse et Annet) avec des interconnexions structurantes éventuellement à renforcer sur le centre.



Le Grand Morin à Crécy-la-Chapelle

Aussi, au delà de la vérification de l'adéquation entre les besoins en eau à l'échéance du SCoT selon les hypothèses de développement retenues par le projet de SCoT et les quantités d'eau disponibles afin de vérifier leur adéquation, il est important d'évaluer les capacités du territoire à exporter une partie de son eau potable vers les territoires voisins. Cet enjeu revêt un caractère primordial pour l'Etat qui encourage le territoire à jouer la solidarité vis-à-vis de ses voisins en les alimentant en eau de qualité.

Si le territoire possède une ressource en eau potable importante issue des alluvions de la Marne, celle-ci demeure vulnérable qualitativement, en raison de l'exposition des nappes productives aux entrées de polluants (captages abandonnés ou non rebouchés, zones d'affleurement). A proximité du territoire du SCoT, un captage grenelle a été identifié, témoignant de l'existence de menaces pesant sur les nappes face aux pollutions diffuses (nitrates, produits phytosanitaires).

Il convient donc de porter un soin particulier à l'amélioration des pratiques d'utilisation et de traitement des pesticides et tout autre polluant risquant de mettre en péril le bon état chimique des eaux, par la mise en œuvre de techniques alternatives recensées dans le SDAGE et par les futurs plans d'actions des SAGE.

En matière d'assainissement, la démarche devra être similaire à celle à mener pour l'alimentation en eau potable : les capacités d'épuration devront être comparées à l'évolution de l'urbanisation afin d'anticiper les travaux à réaliser, en coordination avec les collectivités compétentes.

Les effluents des usagers du SCoT sont collectés et dirigés vers des ouvrages épuratoires conformes sauf pour les communes de la Haute Maison et de Tigeaux qui ne disposent pas de station d'épuration. Il sera, cependant, important que le territoire améliore sa gouvernance en matière d'assainissement, en raison de la diversité des acteurs compétents en la matière.

Les enjeux liés à la gestion des eaux pluviales sont particulièrement importants sur ce territoire, notamment pour les secteurs urbanisés. Outre un traitement qualitatif, cette gestion des eaux pluviales doit porter sur la limitation du ruissellement et la préservation des axes d'écoulement.

➔ La prévention des inondations

Le Grand Morin présente un caractère inondable appréhendé dans le cadre du PPRI adopté en 2009.

Les crues constituent un phénomène naturel sur le territoire du SCoT de la Vallée du Grand Morin (pente motrice de la rivière faible qui se traduit par des débordements fréquents et généralisés) dont les conséquences dommageables ont été accrues au fil du temps, notamment en raison de l'urbanisation avec les travaux de recalibrage, de création de digues ou remblais, d'imperméabilisation du sol ou de disparition des zones humides. L'urbanisation, les drains agricoles et la disparition des prairies modifient les conditions

d'écoulement et les remblais présents dans les zones inondables limitent l'expansion naturelle des eaux dans le lit majeur et augmentent les débits ainsi que leur force destructrice vers l'aval.

Depuis quelques années, face aux crues dommageables, certaines communes préservent ou réhabilitent leurs zones d'expansion de crue.

Le territoire est également soumis à des ruissellements importants, à l'origine de l'alimentation rapide des cours d'eau. Il en résulte des coulées plus ou moins boueuses qui entraînent une perte des sols agricoles, un apport excessif de particules dans le réseau hydrographique (colmatage des fonds, dégradation de la qualité de l'eau), et des dégâts dans les communes traversées par ces coulées.

La diminution du risque d'inondation par ruissellement doit être recherchée par la mise en place de mesures préventives telles que la limitation de l'imperméabilisation des sols par une maîtrise de l'urbanisation en zones inondables et une régulation du ruissellement de plein champs qui est à l'origine des grandes crues. L'aménagement de haies, de talus, de zones enherbées permettrait de limiter celles-ci. Il est également nécessaire de préserver les zones d'expansion de crues qui ont actuellement tendance à se rétrécir suite à la mise en place de digue ou de haut de berge voire à disparaître au profit de l'urbanisation surtout à l'aval du territoire.

Malgré le caractère inondable de la Vallée qui constitue une contrainte forte en terme d'urbanisation, l'eau confère à ce dernier une attractivité inhérente à ses particularités paysagères et patrimoniales.

Les enjeux

- Veiller à la compatibilité du projet de SCoT avec le SDAGE et prendre en compte les actions des deux SAGE en cours d'élaboration.
- Veiller à l'adéquation besoins/ressources en eaux en fonction du développement urbain programmé à l'échéance du SCoT.
- Préserver les espaces ayant un rôle important dans le fonctionnement des milieux aquatiques et définir les limites des espaces nécessaires pour l'eau.
- Envisager le devenir et la valorisation des zones inondables à l'échelle du territoire en compatibilité avec la vocation submersible de ces secteurs.
- Identifier et maintenir les continuités et les corridors biologiques.
- Concilier la régulation des crues du Grand Morin avec la restauration des continuités écologiques et l'aménagement de la vallée.



L'amélioration de la performance énergétique et le développement des communications électroniques

L'environnement sur le périmètre et l'espace agricole constituent des potentialités en terme de biomasse qu'il convient d'explorer. De même, l'importance du réseau hydrogéologique et la présence marquée des nappes souterraines sur le territoire du SCoT peuvent être autant d'opportunités à explorer en vue de créer un réseau géothermique sur le territoire. D'autres ressources d'énergie sont également mobilisables notamment les énergies solaires ou éoliennes.

Il appartient au SCoT d'évaluer les potentialités liées à la promotion de ces énergies renouvelables sur le territoire.

Indirectement, l'architecture et la recherche de formes urbaines alternatives sont des points d'appui pour orienter le territoire vers à la fois une consommation plus économe de l'espace et également une utilisation plus économe de l'énergie. En privilégiant des modes d'habiter plus compacts, le territoire peut induire des réflexions et des aménagements bioclimatiques entre autres, qui participent à des meilleurs transferts des flux énergétiques et donc à la réduction de l'utilisation souvent excessive qui est faite des énergies dans des modèles urbains plus diffus.

Parallèlement, la compacité urbaine permet également une réduction de la dépendance de la voiture pour les déplacements.

En matière de développement des communications électroniques, la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a instauré le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN). En Seine-et-Marne, le SDTAN a été adopté en décembre 2010 par le conseil général.

Selon l'article 23 de la loi susvisée, le SDTAN vient recenser « les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux [...] »

Le SCoT doit décliner au plan local les orientations de ce document. Le Grenelle 2 réaffirme l'importance de la mise en place de cette nouvelle politique au travers des documents structurants du SCoT. Cette déclinaison renforcera la mutation des réseaux existants pour une amélioration des performances et un renforcement du caractère stratégique de ce réseau en matière de développement territorial. Cette mutation doit se faire dans les meilleurs délais, pour l'ensemble des habitants, entreprises et services publics du territoire, dans des conditions économiques acceptables afin que tous puissent en bénéficier.

Les enjeux

- Valoriser la biomasse d'origine agricole, forestière et urbaine et éventuellement intégrer cette problématique dans une démarche inter SCoT ou dans un périmètre élargi.
- Explorer les potentialités liées aux diverses énergies renouvelables (géothermie, solaire...) tant dans la conception architecturale que dans le développement urbain dans son ensemble.
- Lutter contre la fracture numérique en développant les communications électroniques.

Regard sur la mobilité dans le territoire

L'élaboration du SCoT est l'occasion de conforter les enjeux de déplacements dans la perspective d'un développement urbain maîtrisé et durable du territoire.

Aussi, dans le cadre du SCoT il s'agira de promouvoir les objectifs d'écomobilité définis dans le Plan Local des Déplacements (PLD) approuvé le 26 février 2006, mais aussi de poursuivre la réflexion sur une échelle de temps supérieure à celle du PLD (environ 5 ans) en prenant en compte les perspectives de développement urbain du secteur.

1. Une dépendance à l'automobile certaine

Situé à proximité de deux grands pôles urbains Meaux et Marne-la-Vallée, la mobilité sur le territoire de la Vallée du grand Morin se caractérise par des besoins importants de liaisons avec les territoires voisins en matière de rabattement vers les gares, de déplacements domicile-travail/ domicile-étude ainsi que pour se rendre vers les vastes surfaces commerciales situées à l'extérieur du territoire du SCoT.

Avec 46,4% des ménages possédant 2 véhicules, la mobilité sur le territoire est majoritairement routière. Le taux de motorisation des ménages témoigne de la dépendance à la voiture et d'un certain manque de proximité entre les diverses fonctionnalités du territoire et au-delà. La mobilité sur le territoire est un nouvel indicateur de son caractère rural.

La desserte du territoire par les infrastructures routières à l'échelle régionale s'effectue par l'autoroute A4 à

laquelle on accède par les échangeurs de Coutevroult et de Couilly-Pont-aux-Dames, et par la RD 934 en fond de vallée qui relie Coulommiers à Paris. Cependant, la présence du péage de Coutevroult sur le secteur génère un « trafic de shunt » sur le réseau viarie local (RD406 et RD436) et crée de fortes nuisances dans les villages traversés et une saturation des axes structurants internes.

De même, la RD 934 doit supporter un trafic en pleine évolution avec le développement du secteur IV de Marne la vallée. Or, l'axe traverse de nombreux villages comme Saint-Germain-sur-Morin, dont les structures urbaines supportent difficilement l'importance de ce trafic.

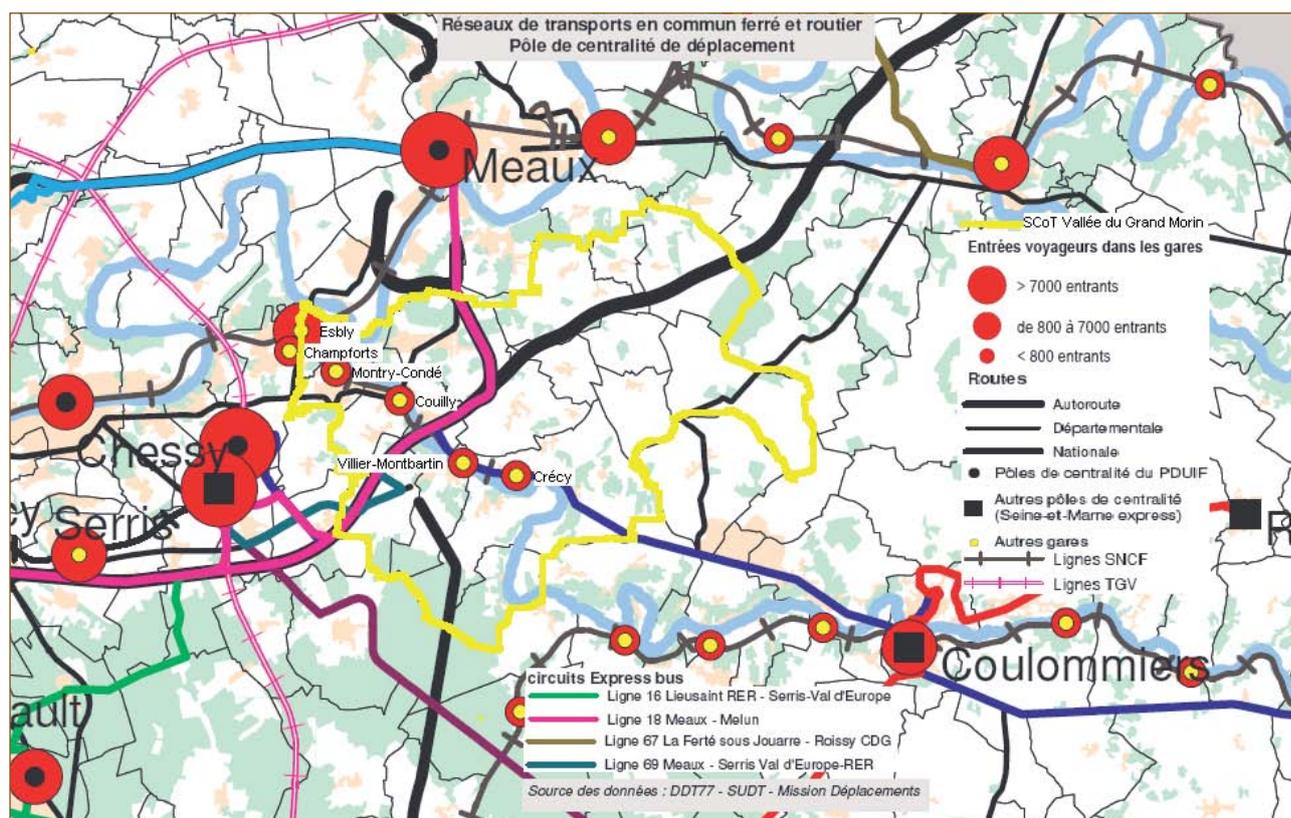
En outre, ces problèmes de circulation touchent également la circulation agricole en particulier dans les zones les plus urbaines.

Les problèmes de saturation du réseau routier contraignent l'efficacité du maillage du territoire alors que la situation en fond de la vallée, pose déjà des problèmes pour le développement du réseau routier. Malgré cela, la volonté politique locale tend à vouloir dépasser les difficultés inhérentes aux contraintes topographiques et aux problèmes de saturation du réseau en menant des initiatives pour améliorer le maillage des transports en commun.

2. Une volonté de diversifier les modes de déplacements

➔ Les transports en commun

Le territoire du SCoT s'avère particulièrement bien doté en transports en commun. Cette situation résulte tout d'abord des politiques locales qui s'affirment depuis des





années en faveur du renforcement de la place des transports en commun, par une amélioration de la lisibilité du réseau, de son confort et de sa fiabilité et par des améliorations structurelles. Ainsi, il existe une bonne couverture du réseau de bus sur les communes du périmètre du SCoT. Ensuite, la situation charnière du territoire entre deux pôles majeurs et les liens entre eux lui font bénéficier d'un développement de transports en commun performants.

Ainsi, le transport public structurant du territoire s'appuie essentiellement sur un réseau interne de lignes de bus très développé notamment en rabattement vers les gares (Crécy, Esbly et également Meaux, Chessy, Serris Torcy).

Quelques grandes lignes de bus reliant les pôles majeurs desservent également le secteur. Il s'agit de la ligne de bus Meaux-Chessy qui bénéficie d'une qualité de service importante par sa vitesse, sa fréquence et son amplitude. Toutefois, il n'existe pas encore d'aires de stationnement en rabattement vers cette ligne.

Lors de l'élaboration du PLD, l'offre insuffisante de stationnement en rabattement vers les gares a été soulignée. Dans le cadre de son projet d'aménagement, le SCoT doit participer au renforcement de l'offre en qualité et en quantité autour des gares.

Depuis le 5 juillet 2011, un tram-train vient accroître la performance de la liaison Crécy-Esbly en fond de vallée, qui jusqu'alors était réalisée par une ligne SNCF peu attractive en raison d'un matériel roulant désuet et de fréquences peu nombreuses.

D'une façon plus générale, l'attractivité des transports en commun sur le secteur qui peut d'ores et déjà compter sur un bon maillage et une présence marquée, nécessite une poursuite de l'amélioration en terme de lisibilité sur le territoire et également de fréquences, d'amplitude entre les horaires et dans les temps de parcours.

Les transports en commun sur ce secteur sont d'autant plus importants que les trajets domicile-travail représentent 25 à 30 % du trafic journalier mais 80 % de sa saturation. Les usagers qui utilisent le réseau de transports en commun se trouvent souvent être captifs de celui-ci en raison des phénomènes de congestion. Il est donc important de poursuivre les travaux effectués afin de renforcer l'offre en transport en commun.

➔ La promotion des modes doux

En dépit du caractère routier des grands axes du territoire, il existe un fort potentiel pour à la fois développer le développement de liaisons par des modes doux entre équipements et zones d'habitation, et pour assurer un confort et une sécurité suffisante aux activités de loisirs très pratiquées dans la vallée.



*Crécy-la-Chapelle et Esbly,
2 pôles gares dont la fréquentation
et le fonctionnement divergent*



3. L'articulation entre l'urbain et les déplacements

Le SCoT devra assurer une maîtrise équilibrée du développement spatial du territoire afin d'éviter le mitage et l'augmentation conséquente de la part de l'automobile dans les déplacements. Il s'agira ainsi de structurer le développement urbain du territoire en le conditionnant à la desserte en transports en commun actuelle et future.

Afin d'atteindre cet objectif, il serait souhaitable d'estimer le potentiel d'urbanisation autour des axes de transports en commun structurants du territoire et de limiter l'urbanisation sur les zones mal desservies. L'effet structurant des transports en commun pourra alors encourager la mise en place de zones urbaines plus compactes où la proximité y est privilégiée.

Cette recherche de cohérence entre développement urbain et transports implique également un regard particulier sur la localisation des zones d'activités ou des zones commerciales, afin d'offrir aux emplois créés une desserte en transports en commun attractive.

Le maillage performant du territoire en transport en commun va participer activement à son attractivité résidentielle. En particulier le prolongement futur d'Eole va renforcer le lien avec le secteur IV de Marne-la-Vallée. Il s'agira de valoriser la place du territoire dans cette future connexion et de lancer des réflexions communes avec les territoires voisins.

Enfin, il sera également nécessaire de trouver des solutions pour améliorer la situation des bourgs subissant des nuisances en raison de traversée par des axes routiers importants.

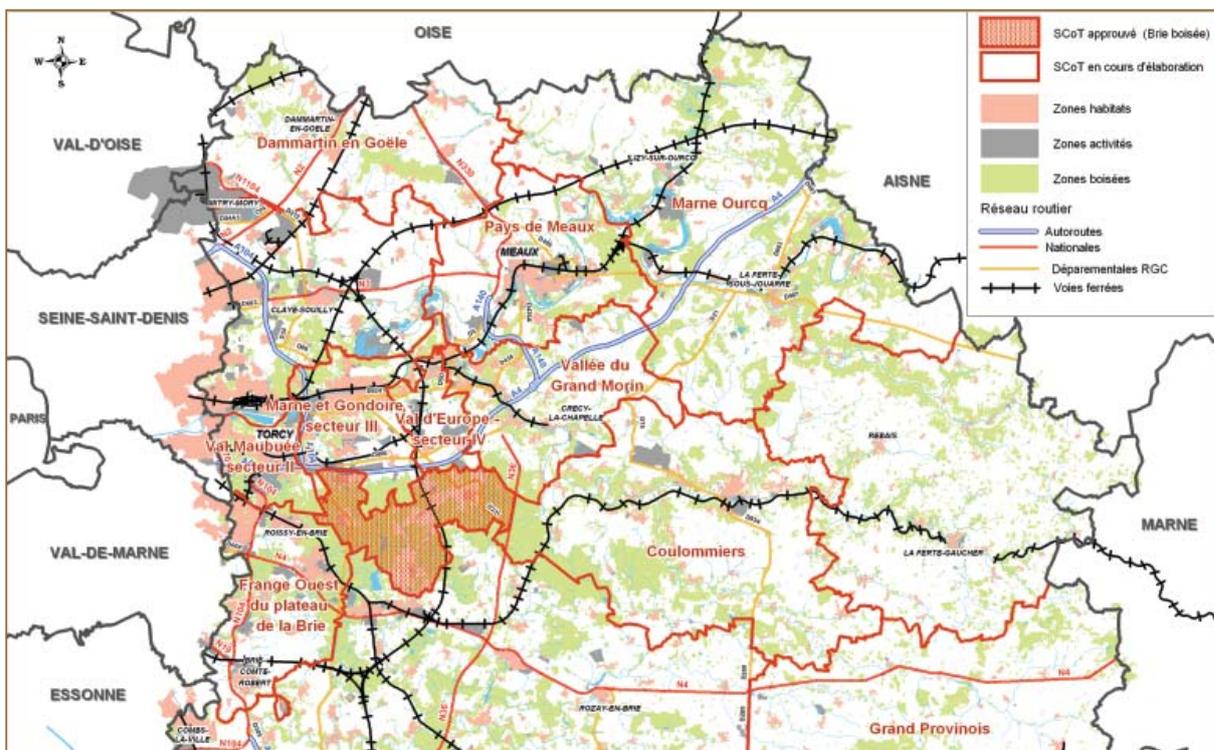
Les enjeux

- Promouvoir les objectifs définis dans le PLD et envisager de les poursuivre au-delà de l'échéance du PLD.
- Participer au renforcement de l'offre de stationnement, en particulier de rabattement, vers les pôles gares du secteur et extérieurs.
- Rechercher une cohérence entre développement urbain et transports.
- Conforter la place des transports en commun afin d'influencer les changements de comportement vis-à-vis de la mobilité sur le territoire.
- Développer la part modale du réseau piéton/cycle.
- Engager une réflexion au-delà des limites du périmètre de SCoT avec les territoires voisins.

CONCLUSION

Une politique de développement et d'aménagement durables nécessite de réfléchir de façon conjointe et organisée les lieux de vie, les lieux d'emploi et les réseaux et services de transports. Dans ce cadre, le SCoT de la vallée du Grand Morin doit veiller à l'articulation des différents enjeux identifiés dans la présente note.

Par ailleurs, le territoire du SCoT de la vallée du Grand Morin fait émerger un certain nombre d'enjeux et problématiques évoqués précédemment qui s'inscrivent dans un lien d'interdépendance avec les territoires et pôles voisins, voire plus distants comme l'agglomération parisienne.



Périmètres du SCoT sur le nord Seine-et-Marne

Au carrefour de l'urbanité et de la ruralité, le SCoT doit composer avec les territoires périphériques dans le cadre d'une démarche inter SCoT pour mieux appréhender et répondre aux enjeux d'un développement durable de son territoire, dans un objectif de complémentarité lui permettant de s'inscrire avec pertinence dans un aménagement global et pérenne des territoires. A cette fin, il doit avoir pour objectif de définir un projet de territoire et non un territoire de projets.





direction départementale
des territoires de
Seine-et-Marne

